

23491

Commune :
CAMALES (121)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 27/06/2016
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 246 B
Document vérifié et numéroté le 27/06/2016
Au CDIF TARBES
Par LUU-DINH michel
Géomètre principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BELESTIN (2)

Réf. :
Le 20/06/2016

Centre des Impôts foncier de :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-56
Fax : 05-62-44-40-79
cdif.tarbes@dgif.finances.gouv.fr

(1) Foyez les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escrime (pour rétrovie par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien, retraité ou cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualité de signature s'il est offert par le propriétaire (précautionnaire, usufruit, usufruitaire, qualité de l'autorité exerçant, etc.)

